

Extrait du registre des délibérations

**Projet de remplacement du télésiège de la Cote du Bois
Création de servitudes
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1SIVU2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize juillet à 10 H 00, le comité syndical du SIGB s'est réuni au siège du syndicat, en mairie de Fontcouverte-la-Toussuire, sous la Présidence de Monsieur Bernard COVAREL,

Date de convocation : 01/07/2021

Nombre de membres en exercice : 7 **Présents** : 7 **votants** : 7 **Pour** : 7

Présents : St Pancrace : **Titulaires** : Roger BLANC-COQUAND, Jean-Michel MESCAM, **suppléant** : Brigitte VIOLA.

Fontcouverte-la Toussuire : **Titulaires** : Bernard COVAREL, Sébastien ROSSAT – Stéphane TRUCHET, Nicolas LAMBERT, **suppléants** : Aimie PASCHAL.

Absente excusée : Sophie MONNOIS

Vote : à l'unanimité

Secrétaire de séance : Sébastien ROSSAT

Monsieur le Président énonce le projet envisagé par la SOREMET, à savoir :

- le remplacement du télésiège de la Cote du Bois et le démantèlement du télésiège Coq de Bruyère par un nouveau télémixte.

Monsieur le Président rappelle que le secteur de la Cote du Bois est un point d'entrée important dans le domaine skiable. Il s'agit d'un secteur débutant prisé par les écoles de ski et un lieu de passage entre la station de la Toussuire et celle du Corbier par la piste rouge du Renard.

Monsieur le Président précise que l'assiette de ce projet s'exerce pour partie sur des parcelles appartenant à des propriétaires privés, nécessitant de ce fait l'instauration d'une servitude de passage du domaine skiable en terrain privé. En effet des négociations amiables avec tous les propriétaires concernés pour la création de la servitude de survol de la ligne du futur télémixte de la Cote du Bois ont été engagées mais ont du mal à se concrétiser.

Aussi Monsieur le Président indique qu'il convient donc de recourir à la procédure d'instauration de servitude au titre des articles L 342-18 à L 342-26-1 du Code du Tourisme.

Monsieur le Président sollicite donc à cet effet, de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique au sens des articles L 342-18 et L 342-26-1 du Code du Tourisme pour l'instauration d'une servitude du domaine skiable concernant le survol de la ligne du futur télémixte de la Cote du Bois.

Après avoir pris connaissance et avoir délibéré, le Comité Syndical délibérant :

- **APPROUVE** le dossier de création de servitude du domaine skiable qui lui est soumis ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'engager une Enquête Publique préalable à la création de la servitude du domaine skiable;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les démarches administratives nécessaires à l'accomplissement de cette servitude
- **S'ENGAGE** à réserver au budget syndical les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses + repris en charge par la SOREMET.

Pour copie conforme
Le Président

Bernard COVAREL

